

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 6 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DAE 40 G Subvention (60.000 euros) et convention avec l'association 13 Avenir (13e).

Mme Pauline VERON, Mme Antoinette GUHL et Mme Dominique VERSINI, rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 juin 2017, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'accorder une subvention à l'association 13 Avenir (13e) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON et Madame Antoinette GUHL au nom de la 1re Commission, et Madame Dominique VERSINI au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association 13 Avenir, domiciliée 39 rue du Chevaleret (13e).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 60.000 euros est attribuée à l'association 13 Avenir, sise 39, rue du Chevaleret (13e) (SIMPA n°188600 / 2017-06848) au titre de l'exercice 2017.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 913, nature 6574, ligne DF55007, du budget de fonctionnement 2017 du Département de Paris, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO